

Conseil municipal

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Mer s'est réuni à l'espace culturel, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, Maire.

MARDI 15 MARS 2022

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 8 mars 2022.

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Solange LADIESSE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE

M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Martine NODOT

Absent excusé :

M. Olivier BESNARD

Nombre de conseillers en exercice :

29 titulaires

Titulaires présents : 25

Pouvoirs : 3

Total votants : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Danielle GUERIN, secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée que le conseil municipal est enregistré.

Le maire installe Mme Solange LADIESSE au sein du conseil municipal et lui souhaite la bienvenue. Cette dernière remplace Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, démissionnaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021

Le conseil municipal du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **2022-14 / renouvellement d'une concession familiale à l'ancien cimetière carré C 20, durée : 30 ans**
- **2022-15 / Achat d'une case de columbarium au nouveau cimetière, columbarium 7A case 5, durée : 30 ans**
- **2022-16 / Achat d'une case de columbarium au nouveau cimetière, columbarium 7A case 6, durée : 30 ans**
- **2022-17 / Tarifs de la fête foraine 2022**

Délibérations – Finances

Délibération 1 : Budget Général - Approbation du compte de gestion 2021

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2 : Budget Général - Approbation du compte administratif 2021

Madame Annie BERTHEAU est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021 du Budget Général ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget Général.
- **D'AUTORISER** Mme Annie BERTHEAU, 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 3 : Budget Général - Affectation des résultats 2021

Le Maire expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget Général fait apparaître les résultats ci-après :

A/ Budget Général : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	1 079 895,55
B/ Budget général : Résultat de l'exercice	1 274 249,15
C/ Résultat à affecter = A + B	2 354 144,70
D/ Budget général : Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	-531 158,78
E/ Budget général : Résultat de l'exercice	411 589,11
F/ Solde d'exécution d'investissement	-119 569,67
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 439 316,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	-1 558 885,67

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2021 au budget général 2022 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 AU BUDGET GÉNÉRAL 2022		
Affectation en réserve	R 1068	1 558 885,67
Couverture du besoin de financement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D 001	-119 569,67
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	795 259,03

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 4 : Budget Général - Vote du Budget Primitif 2022

Considérant la présentation des budgets par chapitre ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant six abstentions, décide à la majorité :

Abstentions : M. Laurent BOISGARD, Mme Martine NODOT, Mme Solange LADIESSE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Dominique HUBERT, M. Yvonnick BEAUJOUAN.

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Général arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 204 600 €	8 204 600 €
Investissement	5 412 300 €	5 412 300 €

- **DE PRÉCISER** que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 5 : Budget Général - Vote des taux d'imposition 2022

Considérant que lors du débat d'orientations budgétaires, en date du 22 février 2022, il a été proposé au conseil municipal de maintenir les taux des taxes foncières bâties et non bâties ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR**, en 2022, les taux votés en 2021 soit :

Taxe foncière bâti : **52,53 %**

Taxe foncière non bâti : **86,57 %**

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 6 : Budget Gendarmerie - Approbation du compte de gestion 2021

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Considérant que toutes les écritures sont conformes,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget Gendarmerie dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 7 : Budget Gendarmerie - Approbation du compte administratif 2021

Madame Annie BERTHEAU est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021 du Budget Gendarmerie ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget Gendarmerie ;
- **D'AUTORISER** Mme Annie BERTHEAU, 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 8 : Budget Gendarmerie - Affectation des résultats 2021

Le maire expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget Gendarmerie fait apparaître les résultats ci-après :

A/ Budget Général : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	188 990,93
B/ Budget général : Résultat de l'exercice	77 814,35
C/ Résultat à affecter = A + B	266 805,28
D/ Budget général : Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	-428 438,49
E/ Budget général : Résultat de l'exercice	37 228,21
F/ Solde d'exécution d'investissement	-391 210,28
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	342 710,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	-48 500,28

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2021 au budget Gendarmerie 2022 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET GENDARMERIE 2022		
Affectation en réserve	R 1068	48 500,28
Couverture du besoin de financement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D 001	-391 210,28
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	218 305,00

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 9 : Budget Gendarmerie - Vote du Budget Primitif 2022

Considérant la présentation des budgets par chapitre ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Gendarmerie arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	338 410	338 410
Investissement	1 117 370	1 117 370

- **DE PRÉCISER** que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 10 : Attribution d'une subvention à l'association 30 millions d'amis

Considérant qu'en 2021, la ville de Mer a versé une subvention au bénéfice de l'association 30 millions d'amis afin de financer à hauteur de 50% les frais de stérilisations et de tatouages des chats errants à Mer ;

Considérant que la subvention versée en 2021 par la ville de Mer s'élevait à 1 400 euros ;

Considérant que la ville de Mer estime qu'une vingtaine de chats devraient être stérilisés courant 2022 ;

Considérant que la fondation 30 millions d'amis estime le coût d'identification et de stérilisation de vingt chats à hauteur de 1 400 euros ;

Considérant que la ville de Mer souhaite participer à ces actions à hauteur de 50% ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une subvention de 700 euros à la Fondation 30 millions d'Amis pour la campagne 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Délibération 11 : Subventions 2022 à l'Association Méroise Olympique (AMO) – Tennis de Table – montant supérieur à 23 000 €

Considérant que deux associations méroises perçoivent une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

M. Arnaud BOTRAS, adjoint délégué au sport, informe le conseil municipal qu'une convention contrat d'objectifs a été élaboré avec deux associations méroises :

- L'Association Méroise Olympique (AMO) – Tennis de Table
- L'Union Sportive Méroise (USM) – Football

Il propose d'allouer des subventions à ces deux associations selon les modalités définies dans les conventions d'objectifs en pièces jointes, portant sur les années 2022 et 2023 à savoir ;

Pour l'Association Méroise Olympique (AMO) – Tennis de Table : une subvention de base de 26 000 euros annuels ainsi qu'une subvention correspondant à la compensation financière liées à l'absence d'encadrement par un éducateur sportif municipal sur une durée d'environ 689h annuelles soit 15 158 € pour un total de 41 158 euros annuels ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant cinq abstentions, décide à la majorité :

Abstentions : Mme Martine NODOT, Mme Solange LADIESSE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Dominique HUBERT, M. Yvonnick BEAUJOUAN

- **DE VERSER :**
- A l'Association Méroise Olympique (AMO) – Tennis de Table : une subvention d'un montant maximum annuel de 41 158 euros telle que détaillée ci-dessus et dans la convention jointe ;
- **D'ACTER** que la dépense est prévue à l'article 6574 du budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer lesdites conventions

Délibération 11 : Subventions 2022 à l'Union Sportive Méroise (USM) – Football – montant supérieur à 23 000 €

Considérant que deux associations méroises perçoivent une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

M. Arnaud BOTRAS, adjoint délégué au sport, informe le conseil municipal qu'une convention contrat d'objectifs a été élaboré avec deux associations méroises :

- L'Association Méroise Olympique (AMO) – Tennis de Table
- L'Union Sportive Méroise (USM) – Football

Il propose d'allouer des subventions à ces deux associations selon les modalités définies dans les conventions d'objectifs en pièces jointes, portant sur les années 2022 et 2023 à savoir ;

Pour l'Union Sportive Méroise (USM) – Football : une subvention de base de 26 000 euros annuels ainsi qu'une subvention correspondant à la compensation financière liée à l'absence d'encadrement par un

éducateur sportif municipal sur une durée d'environ 700 heures annuelles soit 15 400 € pour un total de 41 400 euros annuels ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** : à l'Union Sportive Méroise (USM) – Football : une subvention d'un montant maximum annuel de 41 400 euros telle que détaillée ci-dessus et dans la convention jointe ;
- **D'ACTER** que la dépense est prévue à l'article 6574 du budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Délibérations – Solidarité

Délibération 13 : Conventions entre la médiathèque et l'EHPAD Simon Hème

Mme Annie BERTHEAU, 1^{ère} adjointe en charge de la culture, expose :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Simon Hème à Mer accueille des publics seniors identifiés par le projet culturel, scientifique, éducatif, et social (PCSES) de la médiathèque comme prioritaires ;

La médiathèque souhaite pouvoir proposer au prêt des documents pour cet établissement mais également la mise en place d'animations ;

Il convient d'établir une convention entre la médiathèque de Mer et l'EHPAD Simon Hème afin de définir les engagements de chacune des parties ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la médiathèque de Mer et l'EHPAD Simon Hème, annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 14 : Convention entre la médiathèque et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Emmaüs

Mme Annie BERTHEAU, 1^{ère} adjointe en charge de la culture, expose :

Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Emmaüs accueille des publics familiaux identifiés par le projet culturel, scientifique, éducatif, et social (PCSES) de la médiathèque comme prioritaires ;

La médiathèque souhaite pouvoir proposer au prêt des documents pour cet établissement mais également la mise en place d'animations ;

Il convient d'établir une convention entre la médiathèque de Mer et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Emmaüs à Mer afin de définir les engagements de chacune des parties ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Médiathèque de Mer et le centre d'hébergement

et de réinsertion sociale (CHRS) Emmaüs annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération - Voirie

Délibération 14 : Barreau de Pommegorge / route des Pommegorges - cession foncière au Conseil Départemental du Loir et Cher

M. Jean COLY, adjoint en charge de l'urbanisme, expose :

Considérant que le Département de Loir et Cher projette la construction d'un ouvrage routier destiné à fluidifier la circulation routière entre la RD 2152 et la RD 112 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 février 2022, joint à la présente délibération, évaluant la valeur vénale des parcelles YK 23,13 et 25 et ZP 226 et 227 à 3,50 € HT/m² et l'avis des Domaines en date du 1er mars 2022 évaluant la valeur vénale de la parcelle ZP 225 mêmes parcelles à 3,50 € HT/m² ;

Les surfaces mentionnées ne seront définitives qu'après arpentage des emprises. Si la surface totale à acquérir devait excéder de plus de 20% celle prévue, une nouvelle délibération serait présentée en conseil municipal.

La ville de Mer envisage de céder ces parcelles à l'euro symbolique dans la mesure où les emprises foncières cédées ont vocation à constituer l'assiette d'infrastructures routières publiques répondant à un objectif d'intérêt général ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CÉDER** à l'euro symbolique au Conseil Départemental de Loir-et-Cher, les parcelles cadastrées telles qu'indiquées sur les plans annexés à la présente délibération :

Comptes de propriété	Parcelles		
	Référence	Contenance	Surface estimée à céder par la commune de Mer au CD 41
Commune de Mer	YK 23	00ha56a38ca	00ha56a38ca
Commune de Mer	YK 13	00ha24a92ca	00ha16a17ca
	YK 25	01ha99a49ca	00ha09a67ca
Commune de Mer	ZP 225	02ha53a89ca	00ha30a74ca
Commune de Mer	ZP 226	00ha13a97ca	00ha00a41ca
Commune de Mer	ZP 227	00ha83a19ca	00ha10a18ca

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Délibération - Juridique

Délibération 15 : Modification de la délibération d'attribution de délégations au maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune notamment dans son fonctionnement et afin de favoriser une bonne administration communale ;

Lors du conseil municipal du 9 juillet 2020, une erreur s'est glissée dans la note de synthèse et dans le procès-verbal de la réunion concernant la délégation énumérée au 4° concernant les marchés publics alors que la délibération transmise au contrôle de légalité comportait, quant à elle, les bonnes mentions. Il convient de rectifier cette erreur et de préciser la délégation attribuée au maire concernant les marchés publics ;

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant trois abstentions, décide à la majorité :

Abstentions : M. Laurent BOISGARD, Mme Solange LADIESSE, M. Dominique HUBERT.

DE CONFIER à Monsieur le Maire, pour la durée de présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 4 600 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées tels que définis par le code de la commande publique et ses annexes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de cinq cent mille euros ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- en première instance
- en appel et au besoin en cassation
- en demande ou en défense
- en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits
- pour se porter partie civile au nom de la commune.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

20° D'exercer, au nom de la Commune, dans la limite de 1 million d'euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214- 1 du Code de l'Urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. »

Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **DE PRENDRE ACTE** que le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des

décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h55.